



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/540

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements gouvernementaux, le décret n°2015-996 du 17 Août 2015 a pérennisé à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires institué par l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Ce fonds est désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

A ce jour, les écoles privées bordelaises sous contrat n'ont pas fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dans leurs établissements.

La ville de Bordeaux satisfaisant aux dispositions prises par le décret cité plus haut, elle peut bénéficier du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide prend la forme d'un montant forfaitaire annuel de 50 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville. Pour l'année scolaire 2016/2017 elle est évaluée à hauteur de 838 950 euros compte tenu du nombre d'enfants inscrits sur le logiciel de la Ville à la date du 22 septembre 2016. Le montant définitif du Fonds de soutien sera connu lors du dernier versement et tiendra compte du nombre d'élèves bordelais retenu par le Ministère de l'Education Nationale sur la base des informations recueillies sur leur logiciel Base Elève.

Elle sera versée en deux fois et selon le mode de calcul suivant :

- un premier acompte calculé sur le tiers du nombre d'enfants scolarisés en 2015-2016 constatés par les services de l'Education Nationale soit, 15 874 élèves, multiplié par 50 euros. Ce premier versement sera donc de 264 567 euros et sera effectué avant le 31 décembre 2016.
- le solde de la dotation globale calculé sur les effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2016-2017 et retenus par les services de l'Education Nationale, multiplié par 50 euros duquel sera déduit le premier acompte. Ce deuxième versement sera effectué courant juin 2017.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Encaisser l'aide du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY